

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DE L'ÉGLISE – ST PAUL DE VEZELIN – MARDI 23 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Vézelin-sur-Loire,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Considérant les travaux de désherbage réalisés par la commune, sur la place de l'Eglise à St Paul de Vézelin – 42590 Vézelin-sur-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit PLACE DE L'ÉGLISE – St Paul de Vézelin le mardi 23 avril 2024 de 8 h 14 h.

Article 2 – Les travaux devront être matérialisés par panneaux de signalisation.
La responsabilité de la commune pourra être engagée du fait, du manquement à ses obligations concernant l'insuffisance ou le manquement de signalisation.

Article 3 – Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation à la gendarmerie de St Germain Laval et sera affiché sur les lieux.

Fait à VEZELIN-sur-LOIRE,
Le 17 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*